

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 24 MARS 2011.**

**Présents :** M. BUSINE, Bourgmestre-Président ; MM. LEMAIRE, STRUELENS, MARCHETTI, Mme DANDOIS-DELPORTE, Echevins; MM. MARCHAL, THONON, BEAUCLAIRE, QUINTART, MONNOYER, DEVILLE, DI MARIA, Mmes TOUSSAINT-VERDIN, KINDT-DE GROOTE, M. WAUTELET, Mme PEVENASSE, MM. MERVEILLE, BERTOLLO, GENIESSE, Mme BOLLE, MM. QUAIRIAUX, DELBART, Conseillers communaux ; M. LAMBERT, Président du C.P.A.S., avec voix consultative ; M. MARSELLA, Secrétaire communal a.i..

**Objet : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE DE L'ESPACE PUBLIC PAR PLACEMENT DE TERRASSES, DE TABLES ET DE CHAISES (Art. 040/366-06)**

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 24/03/2011 relative aux conditions d'autorisation d'occupation privative de l'espace public par le placement de terrasses, de tables et de chaises;

Vu le règlement de police en vigueur au moment de l'application de la redevance;

Considérant que l'occupation privative de l'espace public à des fins commerciales représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une redevance;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

A R R E T E:

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2011 à 2013, une redevance communale annuelle pour l'occupation de l'espace public par le placement de terrasses, de tables et de chaises.

N'est pas visée l'occupation de l'espace public faisant l'objet d'un contrat.

Par espace public, il y a lieu d'entendre l'espace public tel que défini par le règlement de police en vigueur au moment de l'application de la redevance.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui occupe l'espace public.

Article 3 : les taux de la redevance sont fixés comme suit :

- En dehors des festivités de Pentecôte :
  - pour occupation permanente : 12,50 €/m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> de superficie occupée pour l'année
  - pour occupation du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre : 8,00 €/m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> de superficie occupée pour l'année
  - pour un jour : 1,00 €/m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> de superficie occupée
- Pendant les festivités de Pentecôte (du jeudi qui précède au mercredi suivant le lundi de Pentecôte):
  - Sur le parcours de la Rentrée : 2,50 €/m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> de superficie occupée
  - En dehors du parcours de la Rentrée : 1,50 €/m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> de superficie occupée

Le parcours de la Rentrée comprend la rue Joseph Caramin, rue Alfred Mingeot, rue N. Anrys, rue Fernand Bernard, rue Joseph Beaufayt, rue A. Histace, avenue Albert 1<sup>er</sup>, Place de la Halle, rue A. Bernard, Place des Combattants, Parc St Adrien.

Ces taux sont appliqués avec une franchise de 6m<sup>2</sup> pour lesquels le minimum forfaitaire est dû.

Pour le calcul de la redevance, la surface à prendre en considération est celle du quadrilatère fictivement inscriptible autour de l'objet ou du groupe d'objets qui occupent l'espace public.

Article 4 : la redevance est payable dans les délais précisés sur l'invitation à payer envoyée en même temps que la notification du Collège communal d'octroyer l'autorisation d'occupation de l'espace public.

Article 6 : à défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, l'autorisation ne sera pas délivrée.

Article 7 : la présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut pour approbation et au Gouvernement wallon.

Ainsi fait et délibéré à Gerpinnes, en séance, aux jours, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire a.i,  
(s) Lucas MARSELLA

Le Président,  
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

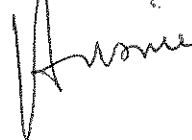
Le Secrétaire communal a.i,



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre,



Philippe BUSINE